



Conseil économique et social

Distr. limitée
5 janvier 2016
Français
Original : anglais/espagnol/français

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2016

2-4 février 2016

Point 6 (a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Argentine

Résumé

Le présent descriptif de programme de pays pour l'Argentine est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période allant de mars 2016 à décembre 2020, soit un montant de 4 495 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 50 505 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires soumis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la première session ordinaire de 2016.

* E/ICEF/2016/1.



Fondements du programme

1. L'Argentine est un État fédéral qui a accompli d'immenses progrès dans la réalisation des droits de l'enfant. En 2013, son indice de développement humain s'élevait à 0,808, faisant de l'Argentine un pays à développement élevé classé 49^e sur 187. Bien que des inégalités persistent, le pays a montré sa volonté de s'attaquer à cette difficulté grâce à des politiques et des programmes axés sur l'équité.
2. Au cours des dernières décennies, la pauvreté multidimensionnelle des enfants a nettement diminué, l'indice des besoins fondamentaux non satisfaits étant passé de 25,2 à 19,6 % entre les recensements de 2000 et de 2010¹. Cet indice a également diminué dans les zones rurales (passant de 40,5 à 31 %), même s'il reste au-dessus de la moyenne, ce qui montre qu'il existe bien des inégalités.
3. Représentant 54,7 % du budget national en 2014², l'investissement social constitue une priorité. L'investissement ciblant les enfants s'est accru à l'échelle provinciale et nationale³. Les défis qui restent à relever comprennent notamment le déséquilibre budgétaire vertical, la fragmentation institutionnelle des dépenses et les disparités entre provinces.
4. L'allocation familiale et l'allocation prénatale universelles sont les principales mesures sociales ciblant les enfants ; elles représentent 0,5 % du produit intérieur brut (PIB)⁴ et atteignent 3,54 millions d'enfants⁵. Les obstacles qui subsistent concernent l'inclusion et la couverture (13,2 % des enfants ne bénéficient pas de ces mesures, et la couverture de 12,4 % des enfants reste encore à assurer)⁶. La faiblesse des mécanismes de coordination et l'absence d'une politique générale de la petite enfance constituent les principaux goulets d'étranglement.
5. Comme l'a souligné le Comité des droits de l'enfant, les données ne sont pas systématiquement recueillies et analysées. Des progrès ont été accomplis grâce à des registres administratifs de meilleure qualité, des enquêtes, telles que l'enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS), et des initiatives comme InfoArgentina ou les observatoires provinciaux des droits de l'enfant, qui ont bénéficié du soutien de l'UNICEF. Il faudrait renforcer le suivi des données se rapportant aux enfants, notamment celles relatives à la pauvreté, à la violence, à la maltraitance et à l'exploitation, au travail en milieu rural et au handicap.
6. Le droit à l'éducation est prévu par la loi qui établit que l'enseignement obligatoire doit durer 14 ans. En 2012, l'investissement consolidé dans l'éducation a atteint 5,1 % du PIB⁷.
7. L'éducation préscolaire a pris de l'ampleur grâce à une nouvelle loi, soutenue par l'UNICEF, qui rend obligatoire l'éducation à partir de quatre ans et garantit son accès universel aux enfants de trois ans. Le taux d'enfants qui commencent l'école primaire en

¹ Institut national de la statistique et du recensement, Recensement national 2001/2010.

² Ministère de l'Économie et des Finances publiques, 2014. http://www.mecon.gov.ar/onp/html/fisica_presupuesto/2014/4totrim14.pdf

³ Pourcentage alloué aux enfants : 8 % du PIB, 2010.

⁴ Ministère de l'Économie et des Finances publiques, 2014. http://www.mecon.gov.ar/onp/html/fisica_presupuesto/2014/4totrim14.pdf

⁵ Administration nationale de sécurité sociale, 2015. <http://transparencia.anses.gob.ar/anses-numeros/asignaciones-universales>

⁶ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, 2014. <http://www.trabajo.gob.ar/left/estadisticas/descargas/Enapross/Libro%20ENAPROS%20interior.pdf>

⁷ Banque mondiale, 2015. <http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.XPD.TOTL.GD.ZS>

ayant déjà suivi au moins deux ans d'éducation préscolaire est nettement supérieur aux moyennes régionales. Il s'établit à 74 %, ce qui représente une hausse marquée par rapport à 2001 où il s'élevait à 44 %⁸. Il s'agit maintenant de réduire les disparités géographiques et d'améliorer la qualité de ce type d'éducation. Les efforts doivent porter sur les budgets, les infrastructures, les ressources humaines et les normes de qualité, ainsi que sur les besoins des familles.

8. La couverture de l'enseignement primaire est presque universelle. Les défis à relever consistent à prendre en compte les 32 000 enfants en âge d'aller à l'école primaire qui sont actuellement non scolarisés et qui font essentiellement partie des quintiles les plus bas⁹.
9. L'accès à l'enseignement secondaire s'est accru, mais 490 000 adolescents (12-17 ans) ne sont pas scolarisés et 1,4 million sont trop âgés et risquent d'abandonner l'école¹⁰. Les obstacles tiennent aux disparités socioéconomiques et aux écarts entre les villes et les campagnes (le taux de scolarisation est de 79 % dans les zones rurales contre 90,2 % dans les zones urbaines)¹¹. Des efforts ont été déployés, certains soutenus par l'UNICEF, pour réduire les écarts et améliorer la qualité de l'enseignement, mais les principaux goulets d'étranglement sont liés aux programmes scolaires, aux pratiques d'enseignement et à la formation des enseignants, à une demande faible et à un accès réduit dans les zones reculées, ce qui touche essentiellement les adolescents autochtones.
10. Les lois nationales ont été adaptées aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et appliquées pour favoriser une protection complète des enfants dans la plupart des provinces, mais leur mise en œuvre demeure inégale. Les blocages sont les suivants : faiblesse des systèmes de protection locaux ; absence de critères communs sur l'information relative aux violences, à la négligence et à la maltraitance ; difficultés d'accès à la justice ; et adéquation insuffisante des cadres et des systèmes juridiques relatifs à la justice pour les mineurs aux dispositions et aux normes de la Convention. Six provinces disposent d'un bureau du médiateur pour les droits des enfants et des adolescents, mais la désignation d'un médiateur national (prévue par la loi) reste en suspens.
11. Le cadre juridique de lutte contre les violences, la négligence et la maltraitance à l'encontre des enfants a été renforcé, avec la ratification du troisième protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant et l'inclusion de l'interdiction explicite des châtiments corporels au sein des familles dans les nouveaux Code civil et Code de commerce. Toutefois, les normes sociales représentent toujours un obstacle : près de la moitié des parents (46,4 %) reconnaît utiliser la violence physique comme mesure disciplinaire¹².
12. En 2014, 9 219 enfants privés de soins parentaux étaient placés en institution¹³. Bien que des progrès aient été réalisés, des goulets d'étranglement demeurent, notamment l'insuffisance des capacités des prestataires de services à détecter, à signaler et à lutter contre la violence, la faiblesse du système de placement familial, l'insuffisance de la qualité des normes concernant les institutions et la faiblesse de la coordination sectorielle ; domaines dans lesquels l'UNICEF apporte son soutien.

⁸ Données traitées par l'UNICEF d'après le Ministère de l'Éducation, 2013.

⁹ Données traitées par l'UNICEF d'après le Ministère de l'Éducation, 2013 et Institut national de la statistique et du recensement, 2010.

¹⁰ Données traitées par l'UNICEF d'après le Ministère de l'Éducation, 2013.

¹¹ Institut national de la statistique et du recensement, Recensement national 2010.

¹² MICS, 2011-2012 http://www.childinfo.org/files/MICS4_Argentina_FinalReport_2011-12_Sp.pdf

¹³ UNICEF, Secrétariat à l'enfance, à l'adolescence et à la famille, 2014.

13. Le système de justice pour mineurs n'est pas entièrement conforme aux normes internationales, contribuant ainsi à des niveaux élevés de mesures discrétionnaires. En 2010, 1 508 adolescents en conflit avec la loi étaient placés en centre de détention. Presque tous étaient des garçons (97 %) et 71 % ne recevaient pas d'enseignement formel pendant leur détention¹⁴. Les principaux goulets d'étranglement sont les suivants : l'absence d'une loi nationale conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant, la stigmatisation des adolescents, l'insuffisance des systèmes d'information, l'utilisation limitée de mesures alternatives à la détention et l'absence de normes de qualité dans les centres de détention.
14. Les maladies non transmissibles et les facteurs de risque connexes affectent de plus en plus la santé des enfants et des adolescents. Ces cinq dernières années, le surpoids et l'obésité sont passés respectivement de 24,5 à 28,6 % et de 4,4 à 5,9 % chez les adolescents âgés de 13 à 15 ans¹⁵. Une loi nationale sur l'obésité a été adoptée, et des résolutions limitant les pratiques de commercialisation des produits alimentaires établies, mais des problèmes majeurs demeurent, notamment le faible niveau d'application de la réglementation et des politiques, l'absence de contre-incitations fiscales et l'étiquetage déficient des produits alimentaires.
15. En 2013, 2 358 adolescents sont décédés de causes extérieures, ce qui représente un taux de 9 décès pour 10 000 adolescents. Près de la moitié de ces décès étaient intentionnels (51 %), il s'agissait notamment de suicides (21,2 %) et d'agressions (15,7 %). Au cours des 20 dernières années, les suicides ont augmenté de 4,7 points de pourcentage chez les jeunes¹⁶. La hausse des taux de suicide et de violence met en évidence des problèmes plus complexes qui ont une incidence sur la santé et le bien-être des adolescents et qui doivent être abordés sous un angle intersectoriel.
16. Les grossesses précoces sont une préoccupation de plus en plus vive. En 2013, 15,6 % des naissances concernaient des mères adolescentes, et la mortalité maternelle chez les adolescentes (36 cas) représentait 13 % du total des décès liés à la maternité. Au cours des 20 dernières années, les grossesses se sont accrues de 7,7 % chez les adolescentes¹⁷. Les grossesses survenant au début de l'adolescence (10-14 ans) sont principalement liées à des abus sexuels. Les principaux obstacles à la santé des adolescents sont liés aux inégalités entre les sexes et aux inégalités en général, à l'accès limité aux services en raison des barrières culturelles, à la faible participation aux services de qualité et à une demande réduite en la matière, et à l'absence d'approches intersectorielles visant à promouvoir la santé et le bien-être des adolescents.
17. S'agissant de la mortalité maternelle et infantile, des progrès considérables ont été réalisés en vue de la réduire, mais les acquis doivent être consolidés. Avec le soutien de l'UNICEF, le taux de mortalité infantile a nettement diminué ces dernières décennies, passant de 25,6 à 10,8 pour 1 000 naissances vivantes entre 1990 et 2013, et atteignant ainsi l'objectif mondial. Le taux de mortalité maternelle a également affiché une baisse sur la même période, mais dans une moindre mesure, passant de 52 à 32 pour 100 000 naissances vivantes¹⁸, et n'a donc pas atteint l'objectif mondial. Toutefois, la progression de ces deux indicateurs est inégale, les taux de certaines provinces étant nettement supérieurs aux moyennes nationales.

¹⁴ Ministère de la Justice et des Droits de l'homme, 2011.

http://www.jus.gob.ar/media/1126010/Ninos_Ninas_Adolescentes_Conflicto_Ley_Penal.pdf

¹⁵ Ministère de la Santé, 2013. http://www.msal.gov.ar/ent/images/stories/vigilancia/pdf/2014-09_informe-EMSE-2012.pdf.

¹⁶ Ministère de la Santé, 2013 <http://www.deis.msal.gov.ar/Publicaciones/Archivos/Serie5Nro57.pdf>.

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Ibid.

18. En Argentine, un grand nombre de lois et d'institutions sont en mesure d'assurer la promotion des droits de l'enfant dans les médias. Des centaines de journalistes et de réseaux médiatiques ont été formés sur les droits des enfants, et l'UNICEF a soutenu la production d'informations probantes relatives à la couverture médiatique. Toutefois, les enfants et les adolescents font toujours face à la stigmatisation, à l'invisibilité, à la sous-représentation et à la discrimination dans les médias.
19. L'Argentine se caractérise par des mouvements sociaux dynamiques. Ce contexte offre la possibilité de promouvoir la demande sociale et de favoriser les changements sociaux pouvant aller de pair avec des progrès institutionnels et réglementaires en matière de violence, d'enseignement secondaire, d'inclusion sociale et de santé des adolescents.
20. La législation et la technologie ont promu de nouveaux moyens favorisant la participation des adolescents. Les principales difficultés sont de promouvoir l'exercice de la citoyenneté, notamment la « citoyenneté numérique » en faveur des adolescents, en particulier les plus défavorisés, et d'encourager la participation sociale en tirant parti de la technologie et de l'innovation.
21. L'une des principales leçons tirées de l'examen à mi-parcours du programme de coopération 2010-2015 porte sur l'importance des approches intersectorielles pour remédier aux inégalités, et faire face aux goulets d'étranglement et aux obstacles freinant la pleine réalisation des droits, notamment en ce qui concerne les adolescents et le développement de la petite enfance. Un autre enseignement à tirer de cet examen concerne la valeur ajoutée résultant du fait de combiner la mise en œuvre du programme à l'échelle provinciale et nationale dans les échanges avec les autorités nationales. En s'inspirant de stratégies efficaces, l'UNICEF contribuera, grâce à son pouvoir de mobilisation et à l'utilisation de données probantes, à mettre en place des dialogues politiques solides, à soutenir le renforcement des capacités, à promouvoir un large éventail de partenariats, à multiplier les innovations efficaces et à promouvoir la coopération triangulaire, en adéquation avec les priorités nationales.

Priorités du programme et partenariats

22. Le programme national a pour objectif global d'appuyer les efforts de l'Argentine visant à accélérer l'application universelle des droits de l'enfant en encourageant l'inclusion sociale, notamment des familles et des enfants les plus exclus et défavorisés, c'est-à-dire les enfants et les adolescents issus de communautés pauvres, comme ceux vivant dans les zones périurbaines et les zones rurales reculées, les enfants autochtones et les enfants handicapés. Conformément à l'approche fondée sur les droits de l'homme, le programme favorisera l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
23. Le programme de pays a été formulé en étroite collaboration avec les autorités en vue de permettre un alignement avec les priorités nationales et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2016-2020. Il contribue à trois des cinq domaines de résultats du PNUAD : la protection sociale et l'accès universel aux services essentiels, la promotion des droits de l'homme et la citoyenneté, et la coopération pour le développement durable. Le programme de pays est cohérent avec le plan stratégique de l'UNICEF 2014-2017.
24. Le programme comprend cinq composantes : (a) l'inclusion sociale et le suivi des droits de l'enfant, (b) l'enseignement de qualité ouvert à tous, (c) la protection et la justice pour les enfants et les adolescents, (d) la santé et le bien-être des enfants et des adolescents, et

- (e) la mobilisation sociale et des ressources. Le programme cherchera à résoudre les principales difficultés relatives à la réalisation des droits de l'enfant, en mettant l'accent sur les enfants et les adolescents les plus exclus, grâce aux actions suivantes : créer un environnement favorable en renforçant les systèmes et les capacités à élaborer, à coordonner, à mettre en œuvre et à chiffrer les politiques et lois applicables aux enfants ; renforcer les systèmes et capacités garantissant une prestation équitable de services innovants et de qualité ; donner les moyens aux détenteurs de droits de se faire entendre en défendant leurs droits à des services de qualité et en changeant les normes, les attitudes et les comportements sociaux en vue d'instaurer des environnements protecteurs.
25. Le programme défendra vigoureusement et en toute indépendance la réalisation des droits de l'enfant, grâce au dialogue politique et au renforcement des capacités en fournissant une expertise technique et des conseils politiques fondés sur des données probantes, en assurant le suivi des droits et en facilitant l'estimation des coûts ainsi que l'évaluation des modèles politiques et des programmes. L'UNICEF continuera de mobiliser des ressources en faveur des enfants, de promouvoir des partenariats innovants, de rendre possible la coopération triangulaire en adéquation avec les priorités nationales et d'encourager la mise en œuvre d'approches intersectorielles.
 26. Le programme de pays sera mis en œuvre en étroite collaboration avec les ministères et autres organismes gouvernementaux à tous les échelons. La mobilisation de la société civile restera essentielle et se poursuivra par le biais de partenariats avec la société civile, le secteur privé, les célébrités et les médias. En parallèle, le programme redoublera d'efforts pour collaborer avec des représentants du parlement et du secteur privé, des médiateurs, des universitaires, des institutions de défense des droits de l'homme, des organisations de jeunes, le secteur privé et les citoyens. La collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies se poursuivra. Le programme de pays favorisera la mise en place d'un nombre croissant de partenariats pour promouvoir la coopération entre les pays grâce à la coopération triangulaire.
 27. À l'échelon provincial, les interventions du programme comprendront le soutien aux initiatives spécifiques en vue de guider l'action publique et de reproduire ces initiatives. L'établissement de priorités par zone géographique repose sur des analyses d'indicateurs pertinents permettant de déterminer les groupes les plus défavorisés.
 28. Un accent particulier sera maintenu sur les adolescents tout au long du programme. Les efforts porteront sur l'amélioration de leur fréquentation scolaire et de leurs acquis, la prévention des grossesses précoces, la création d'un environnement exempt de toutes formes de violence, le soutien à la santé et au bien-être, et le renforcement de la participation et de l'autonomisation.
 29. Conformément aux politiques de l'Argentine en matière d'égalité des sexes et au Plan d'action de l'UNICEF pour l'égalité des sexes, le programme contribuera à prévenir et à éliminer les violences sexistes, à promouvoir la santé des adolescents tenant compte des spécificités de genre et à favoriser des lois et des politiques en matière de soins à la petite enfance qui tiennent également compte de ces questions spécifiques au genre.

1. Inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant

30. Ce volet vise à renforcer la capacité de l'Argentine à réaliser le suivi des droits de l'enfant, à mettre au point des mesures reposant sur des données factuelles, à continuer de réduire la pauvreté et à garantir l'accès inclusif à des services de protection sociale, en particulier pour les enfants les plus défavorisés. L'UNICEF contribuera à faire progresser la couverture de la protection sociale, à élaborer une politique générale en faveur de la petite

enfance et à accroître les budgets comportant un volet relatif à la situation des enfants, et défendra la consolidation de systèmes permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

31. En s'appuyant sur les progrès réalisés dans le domaine de la protection sociale, l'UNICEF s'attachera à promouvoir l'évaluation et l'analyse des effets des politiques et des programmes sociaux, et à renforcer les systèmes existants afin de mieux collecter les données multidimensionnelles relatives à la pauvreté des enfants. La promotion d'une politique générale de la petite enfance constituera une autre priorité, axée sur l'augmentation des demandes par les détenteurs de droits et l'amélioration de la mise en œuvre intersectorielle.
32. Suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant, le programme préconisera la promotion et la sauvegarde des budgets publics ciblant les enfants. L'UNICEF apportera son concours à la création d'informations relatives à l'allocation et à la répercussion des investissements au niveau provincial et national en fonction des disparités géographiques et sectorielles. La participation de la société civile aux processus budgétaires sera également promue.
33. L'UNICEF soutiendra l'élaboration de mécanismes de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant, qui se traduiront notamment par le recueil, l'analyse et l'utilisation systématiques de données ventilées. Il aura pour priorité : l'élaboration et la mise à jour d'analyses de situation, en particulier lorsque les informations sont insuffisantes (enfants handicapés, travail des enfants, violences et maltraitance à l'encontre des enfants) ; le renforcement des systèmes de suivi et d'évaluation aux échelles provinciales et nationales ; l'harmonisation des données issues de statistiques sociales ; la facilitation de la coordination et le renforcement des capacités des ministères compétents, des médiateurs et des médias ; et le soutien aux institutions gouvernementales et aux réseaux de la société civile à établir et à soumettre leurs rapports au Comité des droits de l'enfant.
34. Les efforts déployés permettront d'atteindre les principaux résultats suivants : (a) la disponibilité des informations, des études et des propositions politiques permettant de renforcer l'exhaustivité, l'institutionnalisation et l'universalisation du système de protection sociale, (b) la mise en œuvre de politiques relatives à la petite enfance, (c) la disponibilité d'outils de suivi, d'analyse et de planification visant à accroître les budgets comportant un volet relatif aux droits des enfants, et (d) le renforcement des systèmes de suivi et d'évaluation des droits de l'enfant à l'échelle provinciale et nationale.
35. Ces résultats seront obtenus grâce au plaidoyer et au dialogue politique fondés sur des données probantes, au renforcement des capacités, à l'assistance technique, au recensement des leçons apprises, à l'échange et à la gestion des connaissances, à l'analyse des coûts et à l'identification d'initiatives de coopération triangulaire.

2. Éducation inclusive et de qualité

36. Le programme viendra consolider les efforts visant à assurer la réalisation progressive du droit de chaque enfant et adolescent à une éducation inclusive et de qualité. L'UNICEF contribuera à faire progresser la couverture de l'enseignement secondaire, à réduire les taux de redoublement et d'abandon scolaire chez les adolescents, à généraliser l'éducation primaire et à améliorer la qualité d'une éducation inclusive tout au long du cycle.
37. S'agissant de l'éducation des jeunes enfants, le programme soutiendra l'expansion progressive des programmes d'éducation préscolaire visant à réduire les inégalités. L'UNICEF soutiendra l'innovation, l'élaboration de normes de qualité et de mesures relatives à la formation des enseignants, et la communication en faveur du changement

social, en vue d'accroître la demande liée à la petite enfance et à l'éducation inclusive, et de mieux sensibiliser le public à son importance.

38. Les efforts porteront sur la réalisation des droits des adolescents à un enseignement secondaire obligatoire de qualité. Le programme visera à accroître la demande et l'accès, en particulier dans les zones rurales (y compris pour les adolescents autochtones) et les grandes zones urbaines. Le volet éducation soutiendra l'innovation et l'élaboration de programmes permettant d'éliminer efficacement les goulets d'étranglement au moyen de technologies de l'information et de la communication, de la formation des enseignants et de l'amélioration de la qualité de l'éducation et des résultats d'apprentissage. Le programme s'appuiera sur les campagnes de communication en faveur du changement social, afin de sensibiliser le public à l'importance de l'éducation inclusive dans l'enseignement secondaire.
39. L'UNICEF continuera d'encourager le dialogue sur la qualité de l'éducation en mettant l'accent sur l'amélioration des résultats d'apprentissage et la réduction des inégalités et ce, de l'éducation préscolaire à l'éducation secondaire. Les interventions dans le domaine de l'éducation primaire cibleront les communautés dans lesquelles les taux d'achèvement scolaire sont bas et atteindront ainsi les enfants les plus défavorisés.
40. Les éléments suivants permettront d'obtenir des résultats : plaidoyer et dialogue politique, renforcement des capacités, assistance technique, recensement des innovations et des leçons apprises, partage des bonnes pratiques à l'échelle régionale, promotion de la coopération triangulaire et des partenariats public-privé. L'UNICEF jouera un rôle central dans le renforcement de la coordination entre les niveaux de gouvernance local et national et entre les secteurs, y compris celui de l'éducation.
41. Les efforts déployés permettront d'atteindre les principaux résultats suivants : (a) l'amélioration de l'accès, des résultats d'apprentissage et de l'achèvement en matière d'éducation secondaire inclusive, en particulier concernant les adolescents les plus vulnérables ; (b) l'existence de normes de qualité, d'outils et de données factuelles soutenant l'expansion et l'universalisation de l'éducation préscolaire ; et (c) l'amélioration de l'accès et des résultats d'apprentissage chez les enfants scolarisés dans les écoles primaires sélectionnées.

3. Protection et justice pour les enfants et les adolescents

42. Le programme contribuera à ce que les enfants puissent jouir de leur droit d'être protégés contre toute forme de violence, de négligence et de maltraitance, de vivre dans un environnement familial et d'avoir accès à la justice. L'UNICEF contribuera à prévenir les méthodes disciplinaires violentes administrées aux enfants, les violences sexistes et les abus sexuels, et à lutter contre ces phénomènes. Il favorisera également la réalisation des droits des enfants placés en institution qui sont privés de soins parentaux et des adolescents en conflit avec la loi.
43. Le programme encouragera les activités de plaidoyer reposant sur des données factuelles, la fourniture d'une assistance technique, les campagnes ciblées incitant au changement social et comportemental afin de renforcer les soins dispensés par la famille, et la collaboration entre les secteurs public et privé en vue de prévenir les cas de violence, de négligence et de maltraitance, et de soutenir les mesures prises pour y remédier.
44. Le programme contribuera à renforcer les systèmes locaux d'information et de protection de l'enfance. Il favorisera l'élaboration de normes et de réglementations renforçant la coordination entre les organes exécutifs et judiciaires, et l'adoption de mesures exceptionnelles, ainsi que de protocoles intersectoriels en vue de lutter efficacement contre

la violence, la maltraitance et l'exploitation. Le programme améliorera l'accès des enfants à la justice en fournissant une assistance technique en faveur du recours à des procédures et protocoles tenant compte des enfants et des spécificités de genre dans les provinces sélectionnées.

45. Le programme cherchera également à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre normatif et d'un système spécialisé de justice pour mineurs s'appuyant sur la Convention relative aux droits de l'enfant, qui promeut des alternatives à la détention moyennant l'analyse factuelle, le dialogue politique, l'assistance technique et les mesures de renforcement des capacités.
46. Le programme soutiendra les efforts visant à garantir la protection des enfants placés en institution qui sont privés de soins parentaux dans le but de respecter leur droit de vivre dans un environnement familial. Pour atteindre cet objectif, les principales stratégies seront de promouvoir le regroupement familial, les modalités alternatives de placement familial et l'adoption. L'UNICEF appuiera l'élaboration de normes de qualité dans les institutions résidentielles, dont la promotion de l'autonomie de l'adolescent et l'intégration de programmes de développement des capacités dans les services de protection de l'enfance.
47. Les efforts déployés permettront d'atteindre les principaux résultats suivants : (a) renforcer la capacité des parents à offrir un environnement réceptif, protecteur et sûr, et modifier les pratiques d'éducation familiales négatives en vue de prévenir la violence, la maltraitance ou la négligence ; (b) améliorer l'accès aux systèmes locaux de protection de l'enfance ; (c) élargir l'accès des enfants privés de soins parentaux aux institutions et aux programmes favorisant leur développement personnel et leur insertion familiale ou communautaire ; et (d) améliorer l'accès des enfants en conflit avec la loi aux systèmes spécialisés de justice pour mineurs.

4. Santé et bien-être des enfants et des adolescents

48. Le programme viendra consolider les efforts en faveur de l'application du droit de chaque enfant et adolescent à la santé. Il s'attachera en priorité à faire face aux nouveaux défis conformément aux objectifs de développement durable portant notamment sur l'amélioration de la santé et du bien-être des adolescents, tout en s'efforçant de réduire les inégalités dans les domaines de la mortalité infantile et maternelle. Il contribuera à réduire le nombre de grossesses et de suicides chez les adolescents, la mortalité maternelle et infantile au sein des populations les plus défavorisées, et la prévalence de l'obésité chez les enfants et les adolescents, ainsi que d'autres facteurs de risques liés aux maladies non transmissibles.
49. L'UNICEF encouragera la mise en œuvre de modèles visant à améliorer la santé et le bien-être des adolescents en mettant l'accent sur la réduction des inégalités entre les sexes et des inégalités en général. Les priorités engloberont la promotion d'analyses factuelles sur la santé et le bien-être des adolescents, l'examen des politiques provinciales et nationales, la mobilisation et la participation des adolescents, l'engagement des communautés et la fourniture de services multisectoriels adaptés aux adolescents.
50. Le programme contribuera à l'élaboration de politiques relatives à la prévention des maladies non transmissibles de l'enfance et de l'adolescence, notamment celles axées sur la prévention de l'obésité. Les priorités comprendront la création d'informations probantes, le soutien au renforcement de systèmes de suivi, les politiques publiques et les cadres normatifs, et la promotion d'alliances public-privé et d'initiatives de responsabilité sociale des entreprises pour réduire le surpoids et l'obésité chez les enfants et les

adolescents. Les éléments suivants permettront d'obtenir des résultats : plaider et dialogue politiques, renforcement des capacités, assistance technique, recensement des leçons apprises, partenariats public-privé et partage des bonnes pratiques dans la région et au-delà.

51. Dans le cadre de la Stratégie mondiale pour la santé de la femme et de l'enfant élaborée par le Secrétaire général, le programme continuera de soutenir l'expansion de modèles équitables et efficaces en vue de réduire la mortalité infantile et maternelle, et de promouvoir le développement de la petite enfance. L'Initiative pour une maternité sans risque et centrée sur la famille sera élargie à l'ensemble du territoire et intégrée aux politiques publiques nationales. Elle sera également étendue à d'autres pays grâce à la coopération triangulaire.
52. Les efforts déployés permettront d'atteindre les principaux résultats suivants : (a) la disponibilité d'un modèle intégré, multisectoriel et spécifique au genre ayant vocation à encourager la participation des adolescents, (b) la disponibilité d'outils de gestion des connaissances, d'analyse et de suivi visant à élaborer des politiques de prévention des maladies non transmissibles sur la base des données ponctuelles, et (c) l'existence de normes de qualité, d'outils et de données factuelles soutenant l'expansion de politiques et de programmes équitables visant à réduire la mortalité infantile et maternelle, et à promouvoir le développement de la petite enfance.

5. Mobilisation sociale et des ressources

53. Le programme cherche à mobiliser la société et à soutenir l'action publique en vue d'accélérer la réalisation des droits des enfants et des adolescents, en particulier les plus défavorisés.
54. L'UNICEF continuera d'assumer son rôle de porte-parole des enfants et d'étendre la portée de son action et de son engagement. Il favorisera les initiatives, les partenariats, les campagnes et les plateformes qui contribuent à accroître la sensibilisation du public, à faire progresser le changement social et comportemental, à renforcer la demande et à responsabiliser le public en matière de droits des enfants moyennant le partenariat avec les médias, la création de contenus multimédia, des stratégies liées aux médias sociaux, la création d'une image de marque et la collaboration avec des personnes influentes et des chefs de file. L'UNICEF appuiera l'exécution de lois relatives aux médias concernant les enfants, créera des informations probantes sur la couverture médiatique et contribuera à la création d'un réseau de médias et de professionnels engagés.
55. Le programme mettra également au point des initiatives innovantes, moyennant des environnements numériques, des réseaux et un atelier sur l'ouverture du dialogue, afin que les adolescents et les jeunes exercent leur droit à participer (citoyenneté numérique, maîtrise des médias), à s'impliquer dans des processus qui les concernent et soient protégés contre la discrimination. Pour ce faire, le programme fournira son appui en vue de créer des informations probantes, d'établir des alliances innovantes, de créer des espaces de participation et de promotion de la citoyenneté numérique.
56. Le programme cherchera à impliquer le secteur privé dans la réalisation des droits des enfants par la sensibilisation et la promotion de l'adoption de principes régissant les entreprises, qui soient favorables aux droits des enfants dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. Les efforts de l'UNICEF contribueront à déterminer les écarts existants dans les cadres normatifs pour la responsabilité sociale des entreprises, à remédier aux obstacles limitant une mise en œuvre et un suivi efficaces, à influencer les changements de comportement dans le secteur privé, et à promouvoir et favoriser les

partenariats et les synergies public-privé. Ils porteront en priorité sur les trois secteurs ayant les effets les plus significatifs sur les enfants et les adolescents : les produits alimentaires et les boissons, les télécommunications, et le tourisme et le transport.

57. L'UNICEF maintiendra le dialogue avec les donateurs individuels, les entreprises, les fondations et les personnes influentes du secteur privé, et cherchera à obtenir leur soutien, afin de réaliser les droits des enfants et des adolescents. Il mettra en œuvre une stratégie de collecte de fonds en ciblant les promesses de bailleurs, en favorisant les partenariats avec les entreprises, en promouvant l'organisation d'événements spéciaux et en renforçant les canaux des principaux donateurs et ceux déjà existants en vue d'accroître le nombre de contributions financières provenant du secteur privé et leur montant.
58. Les efforts déployés permettront d'atteindre les principaux résultats suivants : (a) l'accroissement de la sensibilisation du grand public relative aux droits de l'enfant, (b) la hausse de la participation et de l'engagement des adolescents, (c) la mobilisation continue de ressources provenant des principaux bailleurs et de donateurs individuels, d'entreprises et de fondations, et (d) l'amélioration de la sensibilisation et de l'engagement des entreprises, des fondations et du secteur privé afin qu'ils soutiennent la réalisation des droits de l'enfant.

6. Efficacité du programme

59. La composante relative à l'efficacité du programme viendra consolider l'ensemble des activités liées à la mise en œuvre et à la gestion du programme, notamment l'assistance technique et stratégique. Elle englobe le coût de la coordination programmatique et les questions transversales, comme le suivi des résultats, les relations extérieures, les activités de plaidoyer public, l'intégration de la problématique de genre et la résilience.

7. Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Inclusion sociale et suivi des droits de l'enfant	900	9 000	9 900
Éducation inclusive et de qualité	900	12 500	13 400
Protection et justice pour les enfants et les adolescents	900	11 000	11 900
Santé et bien-être des enfants et des adolescents	900	9 000	9 900
Mobilisation sociale et des ressources	400	6 500	6 900
Efficacité du programme	495	2 505	3 000
Total	4 495	50 505	55 000

Programme et gestion des risques

60. Le présent descriptif de programme de pays souligne les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le premier outil/support de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. La responsabilité des dirigeants au niveau du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.
61. L'équipe de pays des Nations Unies établira des mécanismes visant à coordonner la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PNUAD. Des plans de travail semestriels seront élaborés avec les partenaires du gouvernement.
62. Le gouvernement, en collaboration avec l'UNICEF, suivra de près les résultats du programme de pays moyennant des examens périodiques, tout en s'assurant du respect de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, l'un des mécanismes du système des Nations Unies conçus pour la simplification et la réduction des coûts de transaction.
63. Les principaux risques qui pourraient compromettre la réalisation des résultats escomptés sont liés à l'environnement économique et financier, qui pourrait affecter la mobilisation des ressources et la mise en œuvre du programme. Les mesures d'atténuation des risques sont les suivantes : la planification axée sur le risque ; le maintien de relations et partenariats étroits à tous les niveaux de gouvernance ; le renforcement des activités de plaidoyer en vue de protéger l'investissement ciblant les enfants et les adolescents ; et l'élaboration continue de stratégies de financement innovantes.
64. Dans un contexte où les situations d'urgence sont limitées, l'UNICEF, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, apportera son soutien aux pouvoirs publics, si besoin est, afin qu'ils se préparent aux catastrophes naturelles et puissent y faire face.

Suivi et évaluation

65. L'UNICEF cherchera à contribuer à l'identification des enfants les plus exclus et défavorisés, ainsi qu'aux facteurs entravant la réalisation de leurs droits, en renforçant les capacités de suivi et d'évaluation aux échelles nationale et infranationale, et en favorisant la mise au point de systèmes de suivi et d'évaluation par le pays.
66. Le renforcement et l'institutionnalisation des systèmes d'information par la mise en œuvre de plateformes et d'observatoires relatifs aux droits de l'enfant seront essentiels pour améliorer la création, l'analyse et le suivi d'informations ventilées de qualité. Cela permettra de mieux comprendre les modèles d'exclusion et de vulnérabilité, et d'assurer le suivi régulier de la situation des enfants, notamment grâce à des outils internationaux de haute qualité (p. ex., les MICS). L'UNICEF soutiendra la diffusion des données auprès des détenteurs de droits et de la société, ainsi que des responsables, afin d'éclairer la reddition de comptes et les décisions politiques.
67. L'une des parties centrales du programme, mise en place en étroite collaboration avec les autorités, consiste à encourager les évaluations des politiques et des programmes publics axés sur l'équité à l'échelle nationale et infranationale, afin d'en tirer des enseignements et d'apporter des éléments aux futurs politiques et programmes.
68. Un plan intégré d'évaluation et de suivi sera élaboré en adéquation avec le PNUAD afin de privilégier les mécanismes, instruments, études, enquêtes et évaluations. Les examens annuels du programme seront promus avec les homologues en vue de suivre les progrès et les obstacles, d'éclairer les ajustements et de compléter les processus d'examen du PNUAD.

Annexe

Cadre de résultats et de ressources

Argentine – Programme de coopération de pays de l'UNICEF, mars 2016-décembre 2020

<p>Convention relative aux droits de l'enfant : notamment les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 26, 27, 28, 29, 34, 39 et 40.</p> <p>Priorités nationales : Loi n° 26.061 (protection des droits de l'enfant), Loi n° 26.206 sur l'éducation nationale, Loi n° 26.529 sur la santé publique, Loi n°26.522 sur l'audiovisuel, entre autres.</p>							
<p>Résultats attendus de l'UNDAF impliquant l'UNICEF : protection sociale et accès aux services universels (santé, éducation et inclusion sociale), promotion des droits de l'homme et citoyenneté, coopération triangulaire pour le développement durable.</p> <p>Indicateurs de résultats permettant de mesurer les changements auxquels a participé l'UNICEF : pas encore disponibles.</p>							
<p>Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF : 1, 5, 6, 7.</p>							
Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C)	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total

<p>1. À l'horizon 2020, les enfants et les adolescents, notamment les plus défavorisés, bénéficient d'un cadre de protection sociale et de systèmes de suivi et d'évaluation visant à améliorer les politiques publiques et l'investissement social, et à réduire les inégalités.</p>	<p>% d'enfants couverts par le système de protection sociale DR : 75 %, 2011 ; C : 85 %</p> <p>Existence d'une politique générale de la petite enfance DR : Non, 2015 ; C : Oui</p> <p>% de dépenses sociales publiques consolidées et exécutées (niveau national/provincial) ciblant les enfants par rapport aux dépenses publiques totales consolidées DR : 30 %, 2009 ; C : 40 %</p> <p>Moyenne des cinq provinces possédant le pourcentage le plus faible de dépenses sociales publiques provinciales ciblant les enfants par rapport aux dépenses sociales publiques provinciales totales. DR : 26,7 %, 2009 ; C : 35 %</p> <p>Existence d'un système national institutionnalisé de suivi et d'évaluation des politiques publiques axées sur les droits des enfants et des adolescents DR : Non, 2015 ; C : Oui</p>	<p>Données et rapports officiels MICS</p>	<p>1.1. Les autorités publiques nationales et provinciales disposent d'informations, d'outils, d'études et de propositions politiques afin de renforcer l'exhaustivité, l'institutionnalisation et l'universalisation du système de protection sociale.</p> <p>1.2. Les autorités publiques nationales et provinciales disposent d'informations, d'instruments et d'études permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la petite enfance.</p> <p>1.3. Les autorités publiques nationales et provinciales, ainsi que la société civile, disposent d'outils de suivi, d'analyse et de planification en vue de promouvoir un budget sensible aux droits des enfants.</p> <p>1.4. Les autorités publiques nationales et provinciales, ainsi que la société civile, disposent d'informations et d'instruments permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des systèmes d'évaluation et de suivi des droits de l'enfant.</p>	<p>Organes exécutifs et législatifs provinciaux et nationaux</p> <p>Médiateur</p> <p>Établissements universitaires</p> <p>ONG</p> <p>Secteur privé</p> <p>Organismes des Nations Unies</p>	900	9 000	9 900
---	--	---	---	--	-----	-------	-------

<p>2. À l'horizon 2020, les inégalités en matière d'éducation se réduisent, et les enfants et les adolescents, en particulier les plus défavorisés, bénéficient d'une éducation inclusive et de qualité, offrant de meilleures perspectives quant à leur développement.</p>	<p>% d'adolescents (15-17 ans) scolarisés issus de milieux ruraux et urbains</p> <p>DR : 87 % issus d'un milieu urbain, 2013, 65,8 % issus d'un milieu rural, 2010 ;</p> <p>C : 90 %, 75 % (données ventilées par sexe)</p> <p>% d'enfants non scolarisés (âgés de 12 à 17 ans, issus d'un milieu urbain et du premier quintile)</p> <p>DR : 7,55 % issus d'un milieu urbain, 10,79 % issus du premier quintile, 2014</p> <p>C : à confirmer (données ventilées par sexe)</p> <p>Taux de scolarisation au niveau initial : de trois à quatre ans</p> <p>DR : 34,6 %, 74,9 %, 2013</p> <p>C : 55 %, 96 %</p> <p>% d'enfants, âgés de trois ans et issus du premier quintile, scolarisés dans un établissement axé sur le développement de l'enfant</p> <p>DR : 29,2 %, 2012; C : 35 %</p> <p>Écart en %, à l'échelle</p>	Données officielles	<p>2.1. Les adolescents, en particulier les plus défavorisés, ont accès à des modèles d'éducation secondaire inclusifs qui améliorent leurs acquis scolaires.</p> <p>2.2. Les établissements d'enseignement disposent d'outils et de normes de suivi soutenant l'expansion et l'amélioration de la formation initiale.</p> <p>2.3. Dans les écoles primaires sélectionnées, les enfants ont accès à des modèles d'éducation inclusifs qui leur permettent d'améliorer leurs acquis scolaires.</p>	Les mêmes que précédemment	900	12 500	13 400
---	---	---------------------	---	----------------------------	-----	--------	--------

<p>3. À l'horizon 2020, les enfants et les adolescents, en particulier les plus défavorisés, bénéficient d'un environnement exempt de toute violence, d'un système de protection de l'enfance qui garantit une réponse appropriée et de qualité, ainsi qu'un système de justice pour mineurs conforme aux normes internationales.</p>	<p>% de parents reconnaissant avoir recours aux châtiments corporels pour corriger leurs enfants</p> <p>DR : 46,4, 2012 ; C : 35 %</p> <p>Taux d'abus sexuel</p> <p>Indicateur de substitution : nombre d'adolescentes (10-14 ans), taux de fécondité</p> <p>DR : 1,9, 2013 ; C : 1</p> <p>Existence d'un système national de collecte de données administratives relatives à la violence commise à l'encontre des enfants et d'un système de justice pour mineurs</p> <p>DR : Non, 2015 ; C : Oui</p> <p>Nombre d'enfants privés de soins parentaux</p> <p>DR : 9 219, 2014 ; C : 7 000</p> <p>% d'adolescents en conflit avec la loi placés en centre de détention</p> <p>DR : 18 %, 2015 ; C : 12 %</p> <p>Nombre de provinces dotées d'une loi et d'un système relatifs à la justice pour mineurs et qui répondent à au</p>	<p>MICS</p> <p>Données officielles</p>	<p>3.1. Les familles d'au moins quatre provinces ont renforcé la capacité des parents à offrir un environnement réceptif, protecteur et sûr, et modifié les pratiques négatives afin de prévenir la violence, la maltraitance ou la négligence.</p> <p>3.2. Les enfants ont un meilleur accès aux systèmes locaux de protection.</p> <p>3.3. Les enfants privés de soins parentaux ont accès aux institutions et aux programmes favorisant leur développement personnel et leur insertion familiale ou communautaire.</p> <p>3.4. Les enfants en conflit avec la loi ont accès à un système spécialisé de justice pour mineurs conforme aux normes internationales.</p>	<p>Les mêmes que précédemment + systèmes de justice provincial et national</p>	<p>900</p>	<p>11 000</p>	<p>11 900</p>
---	---	--	---	--	------------	---------------	---------------

<p>4. À l'horizon 2020, les enfants et les adolescents, en particulier les plus défavorisés, bénéficient de services de santé adaptés à leurs besoins et favorisant des modes de vie sains.</p>	<p>Taux de suicide (chez les jeunes âgés de 10 à 19 ans) DR : 11,4 pour 100 000, 2011-2013 C : 4,7 pour 100 000</p> <p>% de naissances chez les mères adolescentes (<20) DR : 15,6 %, 2013 ; C : 12 %</p> <p>% du budget alloué à la réduction du nombre de grossesses chez les adolescentes DR : à confirmer ; C : à confirmer</p> <p>Existence de politiques visant à prévenir les maladies non transmissibles (en portant une attention particulière sur l'obésité) ciblant les enfants et les adolescents DR : Non ; C : Oui</p> <p>% de naissances ayant lieu dans les hôpitaux appartenant à l'Initiative pour une maternité sans risque et centrée sur la famille par rapport au nombre total de naissances dans le secteur public DR : 54 %, 2014 ; C : 70 %</p>	Données officielles	<p>4.1. Les adolescents, en particulier les plus défavorisés, sont engagés dans des initiatives intégrées, multisectorielles et spécifiques au genre de services de santé qui favorisent leur participation.</p> <p>4.2. Les décideurs ont accès aux outils de gestion des connaissances, d'analyse et de suivi visant à mettre au point des mesures reposant sur des données factuelles, en vue de prévenir les maladies non transmissibles chez les enfants et les adolescents.</p> <p>4.3. Les autorités disposent de normes de qualité, d'outils et de données factuelles soutenant l'expansion de politiques et de programmes équitables visant à réduire la mortalité infantile et maternelle, et à promouvoir le développement de la petite enfance.</p>	Les mêmes que précédemment	900	9 000	9 900
---	--	---------------------	---	----------------------------	-----	-------	-------

<p>5. À l'horizon 2020, une société mobilisée soutient une action publique favorisant la réalisation des droits des enfants et des adolescents, en particulier les plus défavorisés.</p>	<p>Degré de sensibilisation aux droits de l'enfant du grand public</p> <p>DR : à confirmer ; C : à confirmer</p> <p>Niveau de mobilisation citoyenne (l'indicateur à élaborer inclura la participation à des actions publiques, le volontariat et les dons)</p> <p>DR : à confirmer ; C : à confirmer</p> <p>Niveau d'engagement des adolescents (l'indicateur à élaborer inclura la participation aux décisions politiques)</p> <p>DR : à confirmer ; C : à confirmer</p> <p>Niveau d'engagement du secteur privé en faveur des droits de l'enfant (nombre de secteurs engagés dans la collecte de fonds et d'initiatives d'entreprise)</p> <p>DR : 3, 2015 ; C : 10</p>	<p>Enquêtes spécifiques</p>	<p>5.1. Le grand public a accès à l'information, aux initiatives et aux plateformes en vue d'améliorer la sensibilisation et l'engagement du public en matière des droits de l'enfant.</p> <p>5.2. Les adolescents, en particulier les plus défavorisés, ont accès à des initiatives innovantes, intégrées et reposant sur des données factuelles en vue de promouvoir leur participation et leur engagement.</p> <p>5.3. L'accroissement continu des dons provenant des principaux bailleurs et de donateurs individuels, d'entreprises et de fondations.</p> <p>5.4. Les donateurs privés, les entreprises, les fondations et les personnes influentes du secteur privé sont sensibilisés à la réalisation des droits de l'enfant et y participent.</p>	<p>Les mêmes que précédemment</p>	<p>400</p>	<p>6 500</p>	<p>6 900</p>
<p>Efficacité du programme</p>					<p>495</p>	<p>2 505</p>	<p>3 000</p>
<p>Total des ressources</p>					<p>4 495</p>	<p>50 505</p>	<p>55 000</p>